

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 37  
Votes exprimés : 37  
POUR : 37  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
25 février 2025  
Date d'affichage :  
25 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE, absent excusé (représenté par Yannick COUDRET) - Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE, absente excusée (représentée par Régis MONOT) - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKPEY - Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX - Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Pascal DUBOIS) - Jean-Michel SABAN - Clément POINTEAU - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Michel CODRAN -  
Absents excusés : Pierre-Yves ROY - Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU - Bernard ENFRUN -  
Absents : Christophe GENTIL - Evelyne CALLEJA - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC - Frédéric CARRE - Arnaud ROSIER - Claude CATRIN -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES ENFANCE  
DESIGNATION DU PRESTATAIRE**

Le Président explique qu'il est envisagé l'acquisition d'un logiciel de gestion des différents services enfance afin de :

- Optimiser le temps et les ressources,
- Améliorer le service aux familles,
- Garantir une meilleure conformité réglementaire et une sécurisation des données,
- Faciliter le pilotage et la coordination du service,
- Obtenir une aide à la prise de décision,
- Moderniser les outils et afficher une image dynamique de la collectivité.

Ce logiciel comprend notamment un portail familles en ligne, un accès à distance par tous les services via une tablette, une simplification de la gestion des fréquentations et de la facturation, des états CAF intégrés et différentes données statistiques.

Trois prestataires ont été consultés, à savoir : AIGA, ABELIUM et ARPEGE. Ils ont présenté leur logiciel aux directeurs enfance ainsi qu'à la gestionnaire comptable.

Ils ont effectué une proposition financière comprenant l'acquisition du logiciel, l'hébergement, la maintenance, l'audit, la formation des utilisateurs et la mise en service. L'analyse de ces offres a été présentée à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 mars 2025. Elle propose de retenir l'offre la mieux-disante de la Société AIGA de FONTENAY SOUS BOIS (94), pour un montant de 22 337,70 € HT (25 398,04 TTC), qui se décompose comme suit :

- Acquisition logiciel : 10 980,00 € TTC
- Audit - formation : 8 147,20 € TTC
- Frais de mise en service : 1 206,84 €
- Maintenance + hébergement (/an) : 5 064,00 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre de la Société AIGA de FONTENAY SOUS BOIS (94), pour un montant de 22 337,70 € HT (25 398,04 € TTC), pour la fourniture d'un logiciel de gestion des services enfance, l'hébergement, la maintenance, l'audit, la formation et la mise en service.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

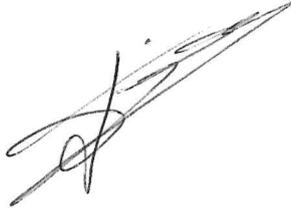
Application agréée E-legalite.com

AUTORISE le Président à signer le contrat de maintenance et tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 enfance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIDAL



Le Président,  
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 07/03/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com